



Mission économique suisse en RP de Chine
6 - 11 juillet 1992



Entretiens à Beijing



Entretien avec M. Li Lanqing, Ministre des affaires économiques extérieures et du commerce, le 8 juillet 1992

Cet entretien débuta par un long exposé de M. Li Lanqing (LL) durant lequel il aborda les thèmes suivants : les réformes économiques et la politique d'ouverture, les réformes du commerce extérieur, le huitième plan quinquennal, les relations économiques avec la Suisse, et enfin la réintégration de la Chine au GATT.

1. Les réformes économiques et la politique d'ouverture

La Chine initia son processus de réformes économiques en 1979. Le premier secteur touché fut celui de l'agriculture; on y introduisit une plus grande responsabilisation des paysans par le biais, de ce que les Chinois appellent, le système de responsabilité à rémunération forfaitaire. L'objectif poursuivi consistait à assurer l'auto-suffisance du pays dans le domaine de la production alimentaire, c'est-à-dire nourrir 22 % de la population mondiale en ne disposant que de 7 % des terres cultivables. Ce but fut atteint, car les exportations et les importations de produits agricoles s'équilibrent actuellement. A titre d'exemple, LL a relevé que la Chine importait du blé, mais qu'elle exportait du maïs et du soja.

Les réformes atteignirent ensuite les villes. Le système de responsabilité à rémunération forfaitaire fut appliqué aux entreprises urbaines. On passa de fait d'une économie planifiée à une économie de marché socialiste qui voit la coexistence de la propriété publique avec l'actionnariat, les coopératives et les joint-ventures. LL a souligné que les entreprises situées en campagne avaient également tiré profit du nouveau système, ce qui a permis de limiter l'exode rurale (800 millions de Chinois vivent à la campagne).

Depuis le début de l'année, le processus de réformes s'est accéléré. En effet, les interventions étatiques ont été réduites et les fonctions même du gouvernement s'en trouvent profondément bouleversées, car il s'agit de passer d'une micro- à une macrogestion du pays. Le système de fixation des prix fait également l'objet d'une réorientation. Selon LL, environ 70 % des marchandises vendues à ce jour le sont à un prix conforme à celui du marché; ce mouvement commence également à toucher les produits de première nécessité comme le blé, le coton ou encore le pétrole.

De plus, LL a clairement affirmé la volonté de son gouvernement d'élargir ses relations économiques avec l'étranger, y compris avec les pays capitalistes. Dans cet esprit, les réformes visent également à mettre en place un meilleur cadre pour les investisseurs étrangers. La Chine, qui n'autorise les joint-venture que depuis un peu plus de dix ans, a déjà promulgué 200 lois en la matière, ce qui a permis la création d'environ 50'000 joint-ventures. En outre, des accords de protection et de promotion des investissements et des conventions destinées à éviter la double imposition ont été conclus avec une trentaine de pays. La Chine a par ailleurs récemment signé les accords de Berne sur la protection des brevets et elle s'apprête à signer un Memorandum of Understanding avec la Suisse sur la protection de la propriété intellectuelle à la fin de cet entretien.

2. La réforme du système du commerce extérieur

Depuis 1988, des réformes ont été engagées par étape en vue d'ouvrir le marché intérieur. Les principales mesures furent le gel, puis l'élimination des subventions à l'exportation et les réformes du système d'administration des importations et des exportations. De fait, le

monopole, dont jouissait les sociétés nationales de commerce extérieur, a été aboli. De plus, la Chine, dans le cadre de ses négociations avec le GATT, prévoit d'abaisser ses tarifs douaniers (il y a déjà eu réduction pour 225 produits cette année), de réduire la liste des marchandises dont l'importation est soumise à une licence, et d'accroître globalement la transparence de son système commercial.

3. Le huitième plan quinquennal (91-95)

LL a tout d'abord précisé que la Chine prévoyait d'importer pour 300 milliards US\$ durant le huitième plan, et qu'il espérait vivement que les exportateurs suisses puissent en tirer le meilleur profit.

Le huitième plan quinquennal met l'accent sur les domaines suivants :

- Energie : Il existe plusieurs projets de centrales thermiques, hydroélectriques et nucléaires. En outre, les premiers travaux pour la construction du barrage des Trois Gorges, dont l'étude de faisabilité a duré cinquante ans, ont débuté. La Chine désire également développer l'exploitation de ses gisements de charbon et de pétrole.
- Transport : L'accent sera mis sur le développement de moteurs électrique et à diesel pour locomotives, la construction d'un train chinois à grande vitesse, l'amélioration des installations portuaires et le développement du réseau autoroutier.
- Télécommunication : Les efforts seront poursuivis dans le développement des standards à commande numérique.
- Matières premières : Le plan prévoit la rénovation des anciennes aciéries, la création de nouvelles ainsi que le développement de l'industrie des métaux non-ferreux.
- Chimie : Il est prévu de développer l'industrie chimique.
- Electronique : On privilégiera l'accroissement de la production de biens de consommation et d'investissement.
- Automobile : Le plan indique un développement de la production de voitures et de camions.
- Textiles : L'accent sera mis sur la production de fibres chimiques, comme le polyester.

3. Les relations économiques bilatérales

La Suisse fut l'un des premiers Etats à reconnaître officiellement la République populaire de Chine, ce qui permit d'engager très tôt des relations économiques entre les deux pays. La Suisse est aujourd'hui le principal partenaire économique européen de la Chine, hors CE.

Selon les statistiques chinoises, fort différentes par ailleurs des chiffres suisses, les importations chinoises de Suisse se sont élevées à 439 millions US \$ en 1991, alors que les exportations vers la Suisse se montaient à 169 millions.

Du côté des joint-ventures, les entreprises suisses sont impliquées dans 48 projets pour un montant total de 210 millions US \$. LL a également rappelé que la Suisse avait octroyé

trois financements mixtes à la Chine pour un montant total de 210 millions de SFr., ce qui a permis le développement de 37 projets dont le fonctionnement est généralement très satisfaisant.

En tout état de cause, LL a conclu en indiquant que si la coopération bilatérale était certes bonne, elle demeurerait toutefois bien en-deçà d'une utilisation optimale du potentiel de complémentarité des deux pays. La Suisse dispose de capitaux, de technologies et de techniques de gestion, alors que la Chine bénéficie d'une bonne base industrielle ainsi que d'un large réservoir de main-d'oeuvre.

5. GATT

La Chine a demandé sa réaccession il y a six ans et les travaux n'ont, pour diverses raisons, toujours pas abouti. LL a affirmé que le groupe de travail chargé du dossier avait annoncé, à la suite de sa dernière réunion à la mi-février, que les travaux de rédaction du protocole d'accession avaient débuté. LL a par ailleurs tenu à remercier les Autorités helvétiques pour leur soutien constant dans cette affaire.

Concernant la question de l'accession de Taiwan, LL a répété la position chinoise, à savoir :

- La Chine ne s'opposera pas à l'accession de Taiwan en tant que territoire douanier autonome à la condition que la Chine réintègre le GATT auparavant. Il s'agit d'une question de principe sur laquelle la Chine ne fera aucune concession.
- Il reste à trouver une solution quant à l'appellation de Taiwan au GATT. Comme les deux parties s'accordent pour admettre qu'il n'existe qu'une seule Chine, Taiwan, en cas d'adhésion, devra figurer nominalement en tant que " zone douanière séparée de la Chine". Dans ce contexte, la dénomination " Taipei de Chine" serait une solution agréée par la RP de Chine.

M. le Conseiller fédéral J.-P. Delamuraz (CFD) a tout d'abord indiqué que la Suisse voyait un grand intérêt à la réaccession aussi rapide que possible de la Chine dans son statut de partie contractante au GATT, et ceci dans l'intérêt de l'économie mondiale toute entière. CFD a rappelé par ailleurs que la qualité de membre à l'Accord général impliquait le respect de certaines règles assorties au GATT. Dans cet esprit, CFD s'est réjoui de la venue à Pékin de l'Ambassadeur Girard, Président du groupe de travail, les 30 et 31 juillet de cette année. Il a souhaité que cette visite contribuera à accélérer le processus. Quant au problème de la dénomination de Taiwan, CFD a indiqué qu'il espérait que ce problème sino-chinois fasse l'objet d'un compromis qui puisse satisfaire les deux parties et le GATT.

Puis, CFD a questionné son interlocuteur sur la politique démographique de la Chine. Il a relevé qu'au moment où de nombreux pays occidentaux étaient frappés par la dénatalité et le vieillissement de leur population, la Chine devait faire face au problème inverse. Il a demandé comment la politique de contrôle des naissances pouvait être conciliée avec le développement de l'agriculture qui demeurait essentiellement "labour intensive" en Chine. LL a répondu en expliquant que son gouvernement se préoccupait très sérieusement du problème démographique et que des mesures avaient dû être prises. La politique de planning familial (un enfant par couple) rencontre un succès certain dans les villes, mais, à la campagne, les résultats sont moins probants. Néanmoins, le taux de natalité global est à l'heure actuelle sous contrôle (1,4% par an). La population chinoise stagnera le siècle prochain. LL a souligné que la Chine

n'avait pas d'autres alternatives et que son gouvernement ne comprenait pas très bien les récriminations de certains pays développés qui assimilent la politique de planning familial à une atteinte aux droits de l'Homme. CFD a conclu sur ce thème en indiquant qu'il trouvait la politique chinoise dans ce domaine empreinte d'une cohérence certaine.

Concernant les relations commerciales bilatérales, CFD a dans un premier temps constaté que les statistiques en notre possession différaient effectivement fortement de celles des Chinois (selon les chiffres suisses, l'année 1991 s'est bouclée avec un solde commercial de 240 millions SFr. en faveur de la Chine). Cependant, l'important réside dans le fait que le volume du commerce bilatéral représente moins de 1 % du volume total du commerce de chacun des deux pays, et que par conséquent un développement des échanges dans les deux directions s'impose.

CFD a ensuite indiqué que de nombreux biens de consommation durables suisses ne pouvaient accéder au marché chinois dans des conditions "normales", soit qu'ils étaient grevés de droits prohibitifs ou alors simplement interdits. Il a mentionné les textiles, les produits horlogers et les chaussures. Dans cet esprit, CFD a rappelé que la Suisse n'appliquait aucune restriction quantitative à l'importation de produits industriels, et ceci même dans les textiles. CFD a appelé son interlocuteur à promouvoir le principe de la réciprocité. Il a également remarqué que le système chinois manquait souvent de transparence, ce qui pénalise les exportateurs suisses.

M. Borgeaud, Président du Vorort, s'est félicité de la volonté déclarée d'ouverture du marché intérieur, de réduction des barrières douanières et de transparence du système commercial. Il a ensuite présenté trois mémorandums concernant le secteur textile, le secteur horloger et l'établissement du carnet ATA (annexes I, II et III).

LL a une nouvelle fois souligné la très grande différence entre les statistiques des deux pays. Il serait souhaitable que des experts des deux pays se réunissent afin d'aplanir ce problème. Puis, il a relevé que le principal obstacle à l'écoulement de produits suisses en Chine provient du faible revenu dont disposent les Chinois. Concernant la transparence et les droits de douane, LL a indiqué qu'il ne s'agissait pas à proprement parler d'un problème bilatéral, et que ces deux objets faisaient déjà l'objet de négociations dans le cadre du GATT.

Concernant les investissements, CFD a rappelé que la clarté des dispositions en la matière était un élément essentiel et que l'on pouvait percevoir une certaine préoccupation chez nos investisseurs due au flou juridique. Il a en outre souligné l'importance des questions liées à la protection de la propriété intellectuelle, problème crucial du commerce mondial qui est également traité au sein du GATT. Dans ce contexte, CFD a salué la signature de l'accord bilatéral qui fera suite à cet entretien.

Afin d'améliorer le climat d'investissement en Chine, CFD a remis cinq mémorandums à son interlocuteur ayant trait aux problèmes rencontrés par deux maisons suisses, à des questions diverses sur la propriété intellectuelle (annexe IV), à l'établissement d'un joint-venture pour une société de services (annexe V) et au service après-vente (annexe VI).

LL a indiqué que tous les mémorandums seraient analysés et qu'une réponse serait fournie par le Directeur du département des affaires européennes.

MEMORANDUM

Problèmes rencontrés par les fabricants suisses de textiles

Régime d'importation chinois en matière de textiles

Le commerce bilatéral dans le secteur des textiles et des vêtements dégage traditionnellement un solde en faveur de la RP de Chine. L'impressionnante croissance des exportations chinoises couplée à une stagnation des exportations suisses a généré un excédent de 342 millions de SFr. l'année dernière. Le premier trimestre de cette année a été bouclé avec un solde en faveur de la RP de Chine de près de 120 millions de SFr., les importations suisses de textiles et vêtements en provenance de RP de Chine ayant progressé de 173%. Ainsi, les importations suisses de ces produits représentent plus de la moitié du total des importations suisses de RP de Chine, tandis que les exportations suisses dans ce secteur n'ont jamais atteint une quote-part significative dans les livraisons totales suisses vers la RP de Chine.

Le régime libéral en matière d'importation de textiles et de vêtements appliqué par la Suisse constitue l'une des raisons principales de la spectaculaire augmentation des exportations chinoises vers la Suisse dans ce secteur. Les produits chinois peuvent en effet entrer en Suisse sans aucune restriction quantitative.

En revanche, et contrairement à ce qui se passe sur les autres marchés mondiaux, les produits de l'industrie textile suisse ne trouvent pas -à l'exception d'une branche spécifique- de débouchés en RP de Chine. Ce phénomène ne peut s'expliquer que par une politique d'importation restrictive dans ce domaine.

Une libéralisation sélective de la politique d'importation dans ce domaine ne permettrait l'écoulement de textiles et de vêtements en RP de Chine qu'en quantités modérées, car la grande qualité de ces produits les rend excessivement chers comparativement aux biens chinois comparables. Par conséquent, la balance des paiements chinoises ne serait guère affectées par une telle mesure. De plus, la disponibilité de produits étrangers poussera les fabricants chinois à améliorer la qualité de leur propre production, et par là même à la rendre plus compétitive. L'utilisation de produits textiles suisses de haut de gamme permettra en outre d'accroître la compétitivité des produits chinois destinés à l'exportation.

Politique des prix dans le domaine de la soie

Les produits finis en soie de RP de Chine sont vendus en Europe à des prix très bas, comparés aux prix exigés pour la soie grège et pour les produits semi-finis en soie. Cette politique des prix provoque une sérieuse désorganisation du marché dans ce domaine et sème une confusion de plus en plus évidente chez les consommateurs. De plus, les manufacturiers européens utilisant de la soie chinoise pour confectionner des produits de haut de gamme sont menacés de disparition. Un tel développement nuirait à l'image de marque véhiculée par le commerce de la soie et des produits en soie. Le prestige de ce textile risquerait d'être perdu pour longtemps.

Dès lors, une politique des prix en Chine qui différencie convenablement entre matière première et produits semi-finis de soie d'une part, et produits finis d'autre part, serait dans l'intérêt de l'industrie de la soie des deux pays.

MEMORANDUM

Problèmes rencontrés par le secteur horloger suisse dans ses exportations vers la RP de Chine

Les ventes de montres suisses en RP de Chine sont en chute régulière depuis quelques années. Ce phénomène trouve son explication dans les difficultés rencontrées pour la commercialisation de produits dont la qualité est internationalement reconnue.

La Suisse prie les Autorités chinoises de considérer les problèmes mentionnés ci-dessous afin de trouver des solutions qui contribueront à un commerce plus libéral, et ce dans l'intérêt des deux pays.

- Approvisionnement centralisé : L'essentiel des commandes horlogères est centralisé dans les mains de l'organe central chargé des importations horlogères. Les commandes sont chaque année tributaires des quotas de devises alloués par le gouvernement central. Les organes d'importation décentralisés (provinces) ne disposent que d'une marge de manoeuvre restreinte puisqu'ils sont liés à un système de licence. Ceci nuit à la bonne marche des affaires, car aucune planification ne peut valablement être mise en place, le volume et la valeur des commandes demeurant une inconnue permanente. De plus, une sélection de plus en plus stricte vers des produits plus chers est progressivement mise en place pour ce qui est des marques importées, écartant ainsi du marché chinois nombre d'entreprises suisses du milieu de gamme capables d'offrir des produits de qualité sans entrer en concurrence directe avec la production locale.
- Barrières tarifaires : Les douanes chinoises appliquent des droits de douane et autres taxes prohibitifs (dont le cumul dépasse 100%) qui renchérissent le prix des produits importés à des niveaux non compétitifs. Cette situation nuit aux échanges commerciaux normaux et pénalise fortement tous les partenaires en présence. De plus, elle favorise le développement d'un marché parallèle. La Suisse demande instamment une révision de la politique tarifaire appliquée par la RP de Chine en ce qui concerne les produits horlogers.
- Politique des prix : Le système rigide de fixation des prix en RP de Chine en matière horlogère est un obstacle important pour les distributeurs face aux pratiques du marché parallèle et génère des stocks d'inventures dont le financement peut devenir très lourd. La Suisse demande à la RP de Chine de promouvoir l'établissement d'un système de fixation des prix conforme aux lois du marché.

annexe III

MEMORANDUM

Promotion du système ATA en RP de Chine

Sous l'égide du Conseil de coopération douanière à Bruxelles, et de la Chambre de commerce internationale à Paris, des conventions, instituant un système de garantie d'associations de chambres de commerce entre elles, et à l'égard des administrations douanières, ont été signées progressivement par quarante-cinq pays de tous les continents. Ces conventions comportent la faculté, pour les chambres de commerce des pays signataires, d'émettre des carnets de passage en douane dits "carnets ATA", permettant de faire voyager temporairement certaines marchandises : échantillons, matériel professionnel, marchandises destinées aux foires et expositions, sans aucune autre formalité et sans caution à verser aux douanes.

En 1990, 286'437 carnets ATA ont été émis pour des marchandises estimées à plus de douze milliards de dollars US, ce qui démontre l'utilité pratique de ces documents douaniers pour les entreprises de tous les pays signataires.

Au vu de l'importance croissante de la RP de Chine dans le commerce mondial et de l'intérêt évident que suscite la politique d'ouverture économique du gouvernement chinois auprès des entreprises des pays tiers, la Suisse prie la RP de Chine d'examiner attentivement les avantages liés à la signature des conventions permettant l'émission de carnets ATA.

MEMORANDUM

Propriété intellectuelle - Questions diverses

1. La loi chinoise sur les brevets prévoit une durée de protection de 15 ans, alors qu'au niveau international, une durée de 20 ans est généralement acceptée. Le projet GATT/TRIPs prévoit également une durée de protection de 20 ans.
2. Certains domaines techniques sont exclus de la brevetabilité en Chine, notamment en ce qui concerne les inventions de produits pharmaceutiques et chimiques, deux domaines d'une importance capitale pour l'industrie suisse.
3. La Chine n'est pas partie au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, mais exige qu'un échantillon d'une telle invention soit déposé auprès d'un institut de dépôt en Chine, ce qui oblige le titulaire à effectuer un dépôt supplémentaire.
4. La loi sur les brevets chinoise exige qu'une invention brevetée soit exploitée en Chine. Si tel n'est pas le cas, une licence obligatoire peut être octroyée. Il est important que les Chinois reconnaissent l'importation du produit comme exploitation.
5. Enfin, de nombreux textiles et machines de l'industrie suisse sont illicitement copiés en Chine. Cela permet de mettre ces machines à disposition de l'industrie locale sans tenir compte des droits de propriété intellectuelle et d'éviter de conclure des accords de licence coûteux.

Il serait dans l'intérêt du développement de la coopération économique de la RP de Chine avec l'étranger d'apporter les corrections nécessaires dans sa législation en matière de propriété intellectuelle afin de remédier aux problèmes mentionnés ci-dessus ainsi que d'adhérer à la Convention de Budapest, et cela en vue d'une expansion plus rapide et plus approfondie de sa coopération économique avec l'étranger.

MEMORANDUM

Etablissement d'un joint venture pour une société de services

La Suisse compte un nombre croissant de sociétés de services. Ces-dernières jouent un rôle essentiel dans le développement de tout pays.

Ces entreprises se voient toutefois confrontées à des difficultés lorsqu'elles tentent de s'établir sur des marchés étrangers. A tel titre qu'il est parfois difficile pour ces sociétés d'obtenir un traitement national dans le pays hôte, d'accéder au marché local, ou même simplement d'opérer sur le territoire en question, pour le compte de la clientèle internationale.

Bien souvent cet état de fait résulte d'une fausse perception du rôle de ces entreprises, qui sont un soutien vital à l'expansion industrielle d'un pays et de ses échanges.

Le domaine des services comporte une large gamme de prestations qui jouent un rôle important dans le commerce international, comme par exemple les activités bancaires, d'assurance, de transport, de télécommunication et d'inspection.

La plus importante société d'inspection, qui se trouve être une société suisse, a maintenant établi une société mixte en RP de Chine. Cela démontre que les Autorités chinoises ont compris l'importance de ce genre de services pour l'expansion futur des échanges.

La Chine a une longue histoire de succès dans le domaine des sociétés mixtes. Le soutien du MOFERT à cette société mixte sino-suisse serait fortement apprécié, afin que bientôt elle puisse être citée comme exemple de réussite de la coopération sino-helvétique.

Memorandum

Service après-vente en Chine

La RP de Chine achète depuis des années des biens d'investissements, des machines-textiles, des machines-outils etc. en grand nombre. De plus, elle a manifesté son intention de continuer à acheter de tels produits en Suisse.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces produits, un service après-vente efficace et rapide est indispensable, et les maisons d'exportation suisses en sont conscientes. Une des préconditions pour pouvoir organiser un tel service après-vente réside dans la possibilité pour les fournisseurs étrangers d'entretenir leurs propres centres de service.

Afin de pouvoir organiser un service d'après-vente rapide et afin de pouvoir disposer de pièces de rechange sans délai, il serait nécessaire que ces centres puissent importer les pièces détachées pour les entreposer, ce qui permettrait aux clients chinois d'être servis sans perte de temps.

Entretien avec M. Tian Jiyun, Vice-Premier Ministre, le 8 juillet 1992

M. le Conseiller fédéral J.-P. Delamuraz (CFD) a tout d'abord fait part de la haute impression que lui avait faite le programme d'ouverture économique de la Chine, et plus particulièrement sur le plan de l'ouverture du marché interne. CFD a remarqué que l'ouverture économique était couplée à une évolution parallèle des mentalités. Puis, CFD a indiqué que ce programme revêtait également une signification internationale puisqu'il conduira à un élargissement des relations économiques de la Chine. La Suisse ne peut que saluer cette politique qui contribuera à accroître les échanges de biens, de technologies, et à favoriser les flux d'investissements. Dans cet esprit d'ouverture, CFD s'est félicité de la signature d'un accord de protection de la propriété intellectuelle entre les deux pays quelques heures auparavant. C'est également dans cet esprit que CFD a remis un mémorandum concernant l'autorisation pour SWISSAIR, d'une part, de poursuivre ses vols Zurich-Pékin vers Séoul, et d'autre part, de survoler le territoire chinois pour les liaisons Europe-Hong Kong (annexe).

Puis, CFD a constaté que si la construction européenne mobilisait l'attention des secteurs publique et privé suisses, les milieux économiques helvétiques ne voulaient en aucun cas que cela ne se fasse au détriment de nos relations avec le reste du Monde. Le contraire est vrai; les hommes d'affaires suisses désirent accroître les contacts avec la Chine, mais pour cela il est indispensable de mettre en place les meilleures conditions-cadre bilatérales et multilatérales. Dans cette optique, CFD a évoqué le manque de transparence et de prévisibilité du système chinois. CFD a par ailleurs rappelé que la Suisse avait toujours appuyé le groupe de travail sur la réintégration de la Suisse au GATT.

M. Tian Jiyun (TJ) a tout d'abord remercié la Suisse pour son attitude positive sur la question Chine-GATT. Puis, il a mis en exergue le fait qu'il existait d'immenses possibilités pour le développement des relations économiques bilatérales, que ce soit dans le domaine du commerce, des investissements ou des transferts de technologies. Le rôle du gouvernement est de stimuler les potentialités, les réformes en cours ne seront pas freinées, mais au contraire accélérées, si la situation le permet. Le but poursuivi réside dans l'édification du socialisme à la chinoise, à savoir le passage d'une micro- à une macrogestion de l'économie nationale. Concernant la transparence, TJ a affirmé que cela constituait l'un des objectifs majeurs de la politique de réformes et que de nombreux efforts avaient déjà été consentis dans ce domaine.

CFD a conclu en indiquant que rien dans nos relations n'était unilatéral, l'intensification de la collaboration doit se faire dans les deux sens.

MEMORANDUM

Le Conseil fédéral suisse a, depuis près de vingt ans, suivi avec intérêt le développement harmonieux des relations bilatérales entre la Suisse et la RP de Chine dans le domaine des transports aériens. C'est avec plaisir qu'il a récemment pris note que SWISSAIR pourra prolonger son vol régulier Zürich-Beijing sur Séoul, dès que les circonstances permettront aux compagnies étrangères d'utiliser la route Beijing-Séoul. Par ailleurs, il saurait gré aux autorités compétentes de la RP de Chine d'accorder à SWISSAIR, en même temps qu'à d'autres compagnies aériennes européennes, le droit de survoler son territoire pour les vols directs entre l'Europe et Hong Kong.

Visite de courtoisie chez M. Li Peng, Premier Ministre, le 8 juillet 1992

M. Li Peng (LP) a tout d'abord constaté que les relations entre les deux pays étaient amicales, particulièrement dans le domaine économique, et qu'il espérait vivement que cette visite contribuera à les intensifier, et ceci à la suite de sa visite officielle en Suisse au début de l'année à l'occasion du World Economic Forum de Davos.

M. Le Conseiller fédéral J.-P. Delamuraz (CFD) a remarqué que le fait d'être reçu, accompagné de l'ensemble de la délégation, constituait un témoignage de confiance auquel le côté suisse se montrait très sensible.

Puis, CFD a relevé que les relations entre les deux pays avaient débuté il y a plus de quarante ans et qu'elles avaient toujours été marquées par le sceau de la loyauté et de la confiance réciproque. CFD a ensuite rappelé à son interlocuteur qu'à Davos il avait proclamé la volonté de la Chine d'aller de l'avant vers l'économie de marché par le biais d'une ouverture interne et externe, tout en restant fidèle aux principes du socialisme. Ceci devrait permettre d'intensifier les relations économiques bilatérales. Cette volonté est bien réelle du côté suisse qui désire accroître les échanges de biens, les transferts de technologies et les investissements, et ceci dans les deux sens. CFD a par ailleurs remarqué que la signature d'un accord sur la propriété intellectuelle entre les deux pays est un témoignage significatif de la volonté des deux pays d'augmenter leur collaboration.

LP a précisé que la voie socialiste chinoise différait de celle suivie par l'ex-URSS. En effet, la Chine permet le développement de l'économie privée à côté de l'économie collective. A ce titre, les investisseurs étrangers se font de plus en plus nombreux en Chine; le montant total investi à ce jour par des étrangers, issus principalement du secteur privé, avoisine 50 milliards de US \$. Les bas salaires pratiqués en Chine constituent le principal intérêt pour les investisseurs étrangers (à titre d'exemple, LP a précisé que son salaire mensuel se montait à 100 US \$).

LP a ensuite souligné que l'attention de son gouvernement se portait, d'une part, sur le plan, et d'autre part, sur le marché. L'Etat se doit de garder un oeil sur le secteur privé pour éviter une pénurie de marchandises vitales et pour réduire les déséquilibres entre l'Est et l'Ouest du pays. Cependant, la tâche du gouvernement se limitera de plus en plus à l'utilisation des instruments macroéconomiques de gestion de l'économie nationale. Pour l'instant, les entreprises d'Etat contribuent à raison de 55 % à la formation du PNB, cependant le gouvernement se retirera progressivement de ce qui touche à la production.

Puis, LP a affirmé que la Chine était ouverte à tous, surtout aux pays occidentaux qui sont à même d'apporter des capitaux, des technologies et des techniques de gestion. LP a ajouté qu'au début du processus d'ouverture, celui-ci était limité aux zones côtières, principalement à celles jouxtant Hong Kong; l'idée actuelle consiste à étendre la politique d'ouverture à d'autres régions. LP a cité la région longeant le fleuve Yangtze, avec Shanghai comme "tête du dragon". Pour caractériser la volonté d'ouverture de la Chine, treize villes ont récemment acquis le statut de ville ouverte dans les régions frontalières, des relations diplomatiques ont déjà été établies avec quinze Républiques de la CEI et les relations avec le Vietnam se sont très sensiblement améliorées depuis le règlement de la question cambodgienne.

Concernant la réformes du commerce extérieur, LP a mis en exergue le fait que les subventions à l'exportation avaient été annulées; Il a ensuite précisé que le volume global du

commerce chinois a atteint 130 milliards US \$ en 1991, et que ce chiffre se porterait aux environs de 150 milliards cette année. De plus, dans le cadre du huitième plan quinquennal, les importations chinoises s'élèveront à 300 milliards US \$, chiffre qui pourrait fort bien être dépassé si la tendance actuelle se maintient. LP a ensuite insisté sur l'importance que revêtait une réintégration de la Chine au sein du GATT. Une fois réadmise, la Chine respectera strictement tous les règlements du GATT, mais elle bénéficiera en contrepartie de tous ses avantages.

Concernant le commerce bilatéral, LP a constaté que les statistiques de chacun des deux pays révélaient des différences très substantielles. LP a également évoqué la question des produits de Hong Kong sous-traités en Chine, pour lesquels la Chine ne perçoit que les salaires alors que les profits vont à Hong Kong. Il a par ailleurs ajouté que les Chinois ne connaissaient pas la destination finale de ces produits bien qu'ils soient libellés "made in China". Selon LP, le GATT devra s'intéresser à ces problèmes de statistiques et de sous-traitance.

LP a ensuite à nouveau affirmé la nécessité d'une intensification de la coopération bilatérale; dans cette optique, il a indiqué que la Chine s'approvisionnait régulièrement en Suisse, par exemple chez ABB. Il a également salué le récent joint-venture de Nestlé. Il a indiqué par ailleurs qu'il existait un marché pour les montres suisses en Chine, et que celui-ci était appelé à se développer au fur et mesure du développement économique du pays.

LP a conclu en relevant que la situation économique du pays pouvait être qualifiée de très satisfaisante avec une croissance du PNB de 7 % en 1991 et une augmentation prévue de 9% cette année. Le but recherché n'est cependant pas un développement à grande vitesse, mais une rentabilité économique qui permettent de maintenir la stabilité sociale.

CFD a souligné l'importance que la Suisse attachait au respect du droit dans le domaine économique, car la Suisse est trop petite pour recourir au chantage ou aux pressions. Dans cette optique, la Suisse continuera à appuyer la Chine dans sa volonté de réintégrer le GATT. Puis, CFD a insisté fermement sur le respect du droit dans tous les autres domaines de l'activité humaine, pré-condition indispensable au bon développement de nos relations bilatérales.

Entretien avec M. Chen Jinhua, Président de la Commission d'Etat pour la restructuration du système économique, le 9 juillet 1992

Répondant à des questions posées par le CF Delamuraz et par des membres de la délégation économique, M. Chen Jinhua a affirmé la nécessité de restructurer le secteur industriel étatique. Selon lui, le personnel devra être réduit d'environ 20%. Afin d'atténuer les problèmes d'emploi, il s'agira de promouvoir le secteur tertiaire, encore peu développé (en effet, ce-dernier n'occupe que 18% de la main-d'oeuvre actuellement, alors que l'industrie en absorbe 23%). Un système de salaire basé sur le mérite devrait inciter les travailleurs à occuper des places dans ce secteur. De plus, une assurance chômage devra être mise en place afin d'éviter les troubles sociaux.

Concernant les procédures d'approbation des joint ventures, M. Chen a confirmé que les différentes Provinces et villes n'avaient pas les mêmes compétences. En outre, la nouvelle Zone économique sera bientôt placée dans la catégorie des régions jouissant de compétences étendues en la matière.

L'ouverture de l'économie aura des répercussions sur les joint ventures existants. En effet, ceux-ci pourraient se voir confrontés à une plus grande concurrence, les incitant ainsi à accroître leurs efforts à l'exportation. Cependant, ces joint ventures continueront, en principe, à bénéficier du soutien des Autorités qui s'emploieront également à attirer de nouveaux investissements étrangers, car il s'agit du moyen le plus avantageux d'acquérir de nouvelles technologies et d'augmenter ainsi la capacité exportatrice du pays.

En conclusion, M. Chen fit l'éloge des joint ventures de Schindler (en tant qu'ex-Maire de Shanghai, il a indiqué qu'il se sentait concerné par le bon fonctionnement de ces investissements).

Entretien avec M. Li Guixian, Conseiller d'Etat et Gouverneur de la Banque Populaire de Chine, le 9 juillet 1992

M. Li Guixian (LG) s'est d'abord attaché à retracer l'historique de la politique financière de la Chine. Avant 1980, la Chine connaissait un système extrêmement centralisé qui ne répondait pas aux besoins d'un pays de la grandeur de la Chine. Après quelques tentatives de réformes, c'est en 1983 seulement que les tâches de la Banque Centrale (Banque Populaire) et celles des banques d'affaires ont été séparées. Pour cela, des banques d'affaires étatiques furent créées (Banque de Chine pour les affaires avec l'étranger et toute une série de banques pour les différents secteurs économiques comme la Banque agricole, la Banque de construction, Banque de l'industrie etc. qui - cependant - traitent toutes également avec l'étranger d'une manière plus ou moins intensive). Depuis lors, la Banque Populaire agit comme une Banque Centrale classique, elle utilise activement les instruments de contrôle de la masse monétaire, des taux d'intérêt etc. En outre, elle émet depuis dix des emprunts d'Etat.

En ce qui concerne les placements privés, des obligations d'Etat, depuis 1986, et des actions, depuis 1988, peuvent être négociées dans différentes bourses. Il en est de même pour les monnaies étrangères qui peuvent s'échanger contre des Renminbis à un taux de change légèrement plus élevé que le taux officiel; ce phénomène devrait trouver une solution dans quelques mois avec l'introduction d'un cours flottant de la monnaie chinoise. Au début de l'activité des bourses, la Banque Populaire avait dû intervenir pour stabiliser les cours des titres, car ils avaient exagérément grimpé, du fait de la forte demande et du manque d'expérience du public.

Un nouveau pas dans le développement du système bancaire a récemment été accompli avec l'autorisation accordée aux banques étrangères d'ouvrir des succursales à Shanghai, Canton, Tientsin, Dalian. Sous peu, d'autres villes comme Fouzhou, Nanking, Chingdao etc. bénéficieront de la même mesure.

En ce qui concerne la situation économique, GL la décrit comme stable (taux d'inflation 5% au 1er semestre 1992). Cependant, au vue de la forte croissance de la production et de l'énorme demande en logements, des efforts considérables devront être entrepris pour limiter le renchérissement à 6%. Pour parvenir à ce but, il s'agira d'utiliser des "mesures douces", ceci afin d'éviter les troubles sociaux.

Le système de comptabilité obligatoire pour les entreprises sera adapté aux règles internationales dans le but d'augmenter la confiance envers les maisons chinoises. Afin de faciliter ce changement des firmes étrangères de comptabilité et de fiduciaire seront admises en Chine.

Puis, après son exposé, GL répondit à des questions posées par le CF Delamuraz et par plusieurs membres de la délégation économique. Ses propos furent :

- Les taux d'intérêt des actifs ne sont pas fixés, mais dirigés par la Banque de Chine. Actuellement, aucune intervention ne s'impose, car la situation est stable. La Banque conduit constamment des investigations afin d'être en mesure d'agir à temps. En revanche, le taux d'intérêt des passifs (étatiques notamment) est fixé par la Banque

Centrale. Une coopération étroite avec le Ministère des Finances s'avère dès lors nécessaire.

- Les entreprises dont les actions sont cotées en bourse sont soumises à une surveillance stricte qui est comparable à celle exercée dans d'autres pays comme le Japon, la Suisse etc. A cet effet, un groupe inter-ministériel, dont il assure la direction, a été créé.
- La différence entre les deux cours du Renminbi sera progressivement réduite, avant que les deux taux ne soient unifiés le moment venu. A partir de là, le cours flottera. Actuellement le cours du Renminbi est fixé vis-à-vis du \$EU seulement. Il est possible qu'il soit ultérieurement déterminé par rapport à un panier de monnaies (US\$, Yen, Mark etc.) .
- Afin de pouvoir s'intégrer dans le système économique mondial, une réforme fondamentale des salaires et des prix est indispensable. Les différences avec l'étranger sont actuellement très grandes, ce qui influence de manière artificielle le cours du Renminbi.

En fin de discussion, le CF Delamuraz profita de l'occasion pour expliquer la politique suisse quant à l'obtention d'un siège de Directeur exécutif au FMI et à la Banque mondiale. Cependant, dans sa stratégie, la Suisse n'entend pas gêner ceux qui occupent déjà un siège, et par conséquent, elle n'entend pas réclamer l'un des sièges existants; ainsi, la Suisse désirerait la création d'un nouveau siège dans les deux institutions. CFD remercia la RP de Chine pour le soutien reçu dans cette affaire et il demanda à son interlocuteur de continuer à appuyer notre revendication.

**Memorandum of Understanding between the Government of the
Swiss Confederation and the People's Republic of China on
the protection of Intellectual Property Rights.**

Delegations of the Government of the Swiss Confederation and of the Government of the People's Republic of China met in Beijing from July 7th to 8th, 1992 to discuss, inter alia, problems related to the protection of intellectual property.

The Parties

Desiring to mutually enhance trade and investment and to avoid distortions of trade among themselves and in relation to other countries,

Recognizing and reiterating, to this effect, the importance to provide adequate, effective and non-discriminatory protection of intellectual property rights, and to strengthen the multilateral framework for the protection of intellectual property,

Bearing in mind that both Parties have actively participated in the Uruguay Round negotiations on an agreement on trade-related aspects of intellectual property rights,

Recognizing the increasing importance of close co-operation in the field, in particular with a view to facilitate the acquisition of intellectual property rights,

Have agreed as follows:

Article I

The Parties reaffirm their rights and obligations to each other under the Paris Convention for the Protection of Industrial Property including the principle of territoriality and independence of patents with regard to protection of patents.

Article II

The Chinese Government agrees to provide administrative protection to the Swiss pharmaceutical and agricultural chemical product inventions which:

(i) were not subject to protection by exclusive rights prior to the amendment of current Chinese laws;

(ii) are subject to an exclusive right to prohibit others from making, using or selling it in the Swiss Confederation which were granted after January 1, 1986 and before January 1, 1993;

(iii) have not been marketed in China

The owner of the exclusive right in the Swiss Confederation regarding such a product invention that meets the above requirements shall provide the competent Chinese authorities with an application for administrative protection including the following documents:

(1) a copy of the certificate issued by the competent authorities of the Swiss Confederation granting such exclusive right;

(2) a copy of the document issued by the competent authorities of the Swiss Confederation for the approval for manufacturing or sale of such product; and

(3) a copy of a contract for the manufacture and / or sale entered into between the owner of the exclusive right and a Chinese legal person (including foreign capital enterprises, joint venture enterprises, or cooperative enterprises) with respect to the manufacture and/or sale of the product in China.

The competent Chinese authorities will, in accordance with published Chinese laws and regulations relating to obtaining manufacturing or marketing approval, examine such application. No special rules or additional requirements for approval will be imposed. After examination and approval, which shall occur promptly, a certificate for the administrative protection, which will provide the right to manufacture or sell the subject product, will be issued to the person seeking such protection. The competent Chinese authorities will prohibit persons who have not obtained a certificate for administrative protection from manufacturing or selling the subject product during the term of administrative protection. The term of administrative protection begins from the date on which the certificate for administrative protection of the product is obtained and remains in force for seven years and six months. The above administrative protection will become available on January 1, 1993.

Article III

The Parties shall further consult with a view to mutually improve the protection of intellectual property and to facilitate the acquisition of rights. To this effect, they shall also undertake to promote mutual co-operation in the fields of training, acquisition and administration of intellectual property rights.

Signed in Beijing, the 8th day of July, 1992, one thousand nine hundred and ninety-two, in two copies in the Chinese and the English languages, both texts being equally authentic.

For the Government of
the Swiss Confederation

For the Government of
the People's Republic of China